



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Chine, Fédération de Russie*, Pakistan* :
amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.20**

34/... Droits de l'homme, démocratie et état de droit

Le paragraphe 4 devrait se lire comme suit :

4. *Décide également* que la deuxième session du Forum sera ouverte à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres organismes régionaux pertinents, des universitaires et des experts, et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ; la session sera également ouverte à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et qui respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et des pratiques observées par le Conseil des droits de l'homme, selon une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil, qui veillera à fournir en temps utile des informations sur la participation et la consultation des États concernés ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

